

# REUNION DU VENDREDI 03 MARS 2023 A 19 H

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

## URBANISME

### 1. Vente terrain à construire - Compromis et acte authentique de vente

Le Maire rappelle que la promesse d'achat signée devant Notaire le 08 février 2022 pour la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section B n° 494 de 1 209 m<sup>2</sup> au prix de 25 389 €, a été annulée du fait que les intéressés n'ont pas obtenu les prêts nécessaires à la réalisation de leur projet.

Il informe ensuite l'assemblée qu'une personne est intéressée par cette parcelle et a fait une proposition d'acquisition au prix de 25 389 €, sans condition d'obtention du permis de construire et sans avoir recours à un emprunt.

Il propose donc au conseil de finaliser cette vente par la signature d'un compromis et d'un acte authentique devant Notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » :

- Vu l'avis des Domaines en date du 02/07/2021 qui a évalué la valeur vénale du terrain à 21 €/m<sup>2</sup> non viabilisé,

➤ Approuve la vente de la parcelle de terrain à construire cadastrée section B n° 494 située lieudit « les Rats », d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 25 389 €.

➤ Précise que ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Ainsi, le montant de la TVA sur marge s'élève à 3 963 €.

➤ Dit que cette vente a lieu sans condition d'obtention du permis de construire et sans recours à un emprunt.

➤ Précise que les réseaux secs et humides sont à la charge de l'acquéreur (électricité, télécommunications, adduction eau, eaux pluviales, eaux usées).

➤ Charge le notaire de LA PACAUDIERE, de rédiger le compromis de vente puis l'acte authentique.

➤ Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte notarié susvisé.

➤ Précise que l'intéressée a quitté la salle durant cette délibération et qu'elle n'a pas participé au vote puisqu'elle est intéressée par cette affaire.

## MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

### 1. Demande de subvention auprès de la Région AURA

Le Maire rappelle le projet de création d'une Maison Assistants Maternels « familles » pour répondre aux besoins des familles ayant des enfants en bas âge. Il indique que 2 assistantes maternelles agréées de la commune sont demandeuses d'une telle structure.

Il informe ensuite que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 316 000 € HT comprenant le gros œuvre, les aménagements intérieurs, les équipements, les honoraires et frais administratifs, et les autres frais.

Le Maire propose ensuite le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux, aménagement, équipement, honoraires, etc...	316 000 €	Subvention Région AURA (50%)	158 000 €
		Subvention CAF (30%)	94 800 €
		Autofinancement (20%)	63 200 €
Total HT	316 000 €	Total HT	316 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au taux de 50% pour la réalisation du projet MAM familles.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Bail commercial pour la mise à disposition des locaux**

Le Maire présente un projet de bail commercial à établir entre la commune et l'association « L'île ô ptibulls ». La mairie n'ayant pas reçu le récépissé de déclaration de création de l'association, il propose que la délibération autorisant le Maire à signer le bail soit reportée à une prochaine réunion de conseil.

## **3. Raccordement fibre**

Le Maire présente la proposition du SIEL pour le raccordement au réseau fibre optique qui s'élève à 1 323 €. Cette contribution forfaitaire est acceptée par le conseil.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif et le compte de gestion provisoire 2022 font apparaître des résultats positifs :

- + 68 014,66 € pour l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement
- + 81 332,32 € pour la section d'investissement

En investissement, les restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 s'élèvent à 87 491 € pour les dépenses et 83 292 € pour les recettes.

Le résultat de fonctionnement à affecter (68 014,66 € + résultat antérieur de 21 397,21€ soit au total 89 411,87 €) devrait être reporté en intégralité en fonctionnement.

Le Maire expose l'architecture du futur budget avec un échange avec les élus présents pour les ajustements. A l'issue, il informe que le budget sera préparé avec les adjoints avant d'être présenté à la conseillère aux décideurs locaux, pour avis, le 13 mars prochain.

Le vote du compte administratif 2022, du compte de gestion 2022 et du budget primitif 2023 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion fixé au 31 mars.

## **TRAVAUX EN COURS**

### **1. Parking & aire de jeux :**

- La réalisation des enrobés se fera après l'aménagement des massifs et l'intervention du SIEL.
- Le marquage des 2 places « handicapés » doit être effectué prochainement, après la réalisation des enrobés.
- Les jeux et le mobilier ont été installés par l'entreprise QUALICITE et le contrôle de réception a été fait par l'organisme de contrôle SCMS.

### **2. 1<sup>er</sup> commerce :**

La réception des travaux a eu lieu le 28 février ; elle a été prononcée sans réserve pour toutes les entreprises.

### **3. Cave Papon :**

Les horaires d'ouverture sont abordés ; ils seront calés sur les horaires du point information en accord avec le président de Promotion Tourisme.

#### 4. **Signalétique** :

- L'entreprise FLEURY a installé la signalétique touristique le 20 février (panneaux aire de pique-nique, salle de projection, espace VTT, auberge, aire de jeux, parking visiteurs, petite cité de caractère...).

- Il est présenté un devis de PROZON pour la fourniture de plusieurs panneaux (hauteur limitée, arrêt minute, parking bus, stationnement gratuit...) ; celui-ci s'élève à 661,61 € TTC.

### **POINT SUR LES PROJETS EVENEMENTIELS 2023**

#### 1. **Diner d'été**

Pour animer le dîner d'été du 1<sup>er</sup> juillet, un devis a été demandé à MIDANE SPECTACLES pour une prestation de mise en lumières du village. La proposition s'élève à 1 581,12 € TTC.

Accepté par le conseil.

Concernant la gestion de cette manifestation, un groupe de travail est mis en place.

#### 2. **Feu d'artifice**

Le devis de la société BREZAC pour la fourniture et le tir du feu d'artifice s'élève à 2 750 € TTC.

Accepté par le conseil.

#### 3. **Course de caisses à savon**

A ce jour, la fédération a validé l'organisation d'une course de caisses à savon le dimanche 17 septembre 2023 dans notre village.

#### 4. **Fête des lumières**

Elle est programmée le samedi 2 décembre 2023. Comme l'an dernier, un devis a été demandé à MIDANE SPECTACLES pour la prestation de mise en lumières / vidéo-mapping ; celui-ci s'élève à 2 200 € TTC.

Accepté par le conseil.

### **PERSONNEL**

#### 1. **Attribution d'une gratification de stage**

Le Maire expose à l'assemblée qu'une élève en terminale AGORA au lycée professionnel Sainte-Anne de Roanne, a effectué un stage d'une semaine du 13 au 17 février 2023 et accomplira un autre stage de 4 semaines, du 13 mars au 7 avril 2023.

Des conventions pour la mise en œuvre de ces stages ont été établies entre la mairie et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la 1<sup>ère</sup> période, le lycée Sainte Anne pour la 2<sup>ème</sup> période.

Considérant qu'il est important de récompenser le travail effectué par la jeune stagiaire, le Maire propose de lui attribuer une gratification bien que celle-ci ne soit pas obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Il informe également que la gratification versée est exonérée de charges sociales (salariales et patronales) dès lors qu'elle ne dépasse pas le montant horaire minimal (inférieur ou égal à 3,90 €), soit 136,50 € par semaine pour 35 h.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

➤ Décide d'octroyer à la stagiaire une gratification exonérée de cotisations sociales de 85 € par semaine soit 425 € pour ses cinq semaines de stage.

➤ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## 2. Renouvellement CDD

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de travail à durée déterminée d'un agent, pris sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, arrive à échéance le 10 mai 2023.

Conformément à l'article 7 du contrat, celui-ci peut être renouvelé au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Pour cela, l'autorité de la collectivité doit notifier à l'agent son intention de renouveler l'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Mandate le Maire pour proposer à l'agent un renouvellement de son engagement en contrat à durée déterminée pour une période de un an, allant du 11 mai 2023 au 10 mai 2024.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent.

### 3. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la saisine du CTI et sous réserve de son avis favorable ;

Considérant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22 h hebdomadaires) à compter du 10 juillet 2023 afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire de mairie prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ainsi assurer un tuilage d'un an qui permettra à la nouvelle recrue d'appréhender les multiples missions de ce poste ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (22 h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 10 juillet 2023.

➤ Précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants et que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Apprendre à assister l'autorité territoriale
- Participer à l'organisation du conseil municipal
- Participer à l'élaboration du budget et des dossiers de subventions
- Participer à la gestion des affaires générales
- Enregistrer et pré-instruire les dossiers d'urbanisme
- Enregistrer et rédiger les actes d'état-civil
- Accueillir et renseigner la population

➤ Dit que la rémunération correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 385 – Majoré 353.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL)**

### **1. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire territoire d'Energie - Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal (aux).

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Le Crozet.
- Autorise le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Autorise Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **REMBOURSEMENT FACTURES EDF PAR LOCATAIRE**

Le Maire expose à l'assemblée que la locataire du logement communal situé 143 rue de la Poterne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, a récemment souscrit un contrat d'électricité afin de mettre le compteur à son nom.

Il explique ensuite qu'il a été convenu avec la locataire qu'elle rembourse à la commune les factures d'électricité pour la période de mars 2022 à janvier 2023, soit la somme de 501,82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement par la locataire des factures d'électricité réglées par la commune soit la somme de de 501,82 €.

- Décide que le règlement lui sera demandé en 2 fois par émission de titres de recette :
  - 1 au mois de mars de 250,91 €
  - 1 au mois d'avril de 250,91€
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✚ Achats divers

Il est prévu d'acquérir pour le secrétariat un destructeur de documents, un massicot et un four micro-onde.  
Validé par le conseil.

### ✚ Compte-rendu conseil d'école du 24 février

Marie-Claude JONNARD donne un compte-rendu de cette réunion au cours de laquelle ont été abordés les principaux points suivants :

- Effectifs 2022/2023 : 19
- Prévisions 2023/2024 : 22
- Sorties culturelle et sportive avec le DEGEL en mai et juin
- Pratique du chant choral avec projet musical Môméludies
- Projet scientifique et éducation à l'environnement
- Jardin pédagogique de l'école « de la graine à la fleur »
- Projet école et bibliothèque
- Cycle piscine : 10 séances financées par Roannais Agglomération
- Mise en place du livret de parcours inclusif
- Participation à la dictée du Tour de France le 24 mars

Des travaux et achats ont été sollicités :

- La porte issue de secours de la classe s'ouvre difficilement → le menuisier sera contacté pour résoudre le problème
- La sonnette n'est pas encore installée → relance de l'électricien pour la pose
- Il est demandé l'achat de logiciels histoire et géographie CM1-CM2

### ✚ Jardin cave Papon

Un particulier souhaite continuer de réaliser ce jardin comme les années précédentes.  
Validé par le conseil.